

Conditions générales de vente d'ORMA SA

I. Prix

Pour les nouvelles installations ; franco chantier, montage inclus. Le montage a lieu pendant nos heures de travail régulières du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00. Si une intervention de montage a lieu en dehors des heures de travail habituelles, le taux de facturation horaire est majoré des suppléments tarifaires selon la liste des tarifs de régie séparée. Aucune autre déduction telle que la publicité, l'assurance, l'eau de construction, l'électricité de construction, etc. n'est acceptée.

II Décompte des réparations

Le décompte des travaux de réparation s'effectue sur la base de la liste des tarifs de régie. Les temps de déplacement sont considérés comme du temps de travail. Si l'intervention de réparation a lieu en dehors des heures de travail habituelles, le taux de facturation horaire est majoré des suppléments tarifaires et un forfait de piquet est facturé.

III Préparation du montage par le client

Le lieu de montage doit être librement accessible pour le montage. Lors du montage d'installations de porte & de systèmes de porte, le lieu de montage doit être accessible et praticable pour les chariots élévateurs. Les travaux de transformation sur site ou les prestations préalables en rapport avec notre montage doivent être terminés à la date convenue. Si les conditions de construction ne permettent pas un simple chevillage ou une soudure, une sous-construction doit être réalisée par le client. Dans le cas contraire, nous facturons les frais de montage supplémentaires (matériel supplémentaire, travaux de soudure, etc.).

IV. Prestations sur le chantier

Travaux de crépissage de pointe et d'appoint, joints mastic et déplacement de composants gênants (conduites d'eau, conduites d'air comprimé, éclairage, etc.) dans la porte.

la zone de la porte. Dans ce cas, nous effectuons normalement le montage sans câblage électrique, c'est-à-dire que le câblage des différents éléments doit être effectué par le client. Si le câblage électrique nous a été confié, nous nous chargeons de ces travaux. La pose et la mise en place du câble d'alimentation jusqu'au boîtier de commande ainsi que sa protection selon le schéma de câblage, éventuellement la prise de courant, doivent cependant être effectuées par le maître d'œuvre. Si nécessaire : Décharger et stocker les portes jusqu'au montage. Pour les portes qui sont stockées chez nous, nous facturons des frais de stockage à partir du 30e jour. Les éventuels appareils de levage tels que chariot élévateur, plate-forme élévatrice à ciseaux (à partir d'une hauteur de travail de 3 mètres) ou échafaudage roulant doivent être mis à disposition. Si les portes ne se trouvent pas au rez-de-chaussée, une grue ou un monte-charge doit également être mis à disposition. Au début du montage, le tracé du mètre doit être disponible pour toutes les portes.

V. Réception sur site des systèmes de portes/portails

A la fin du montage, il faut vérifier que les portes sont correctement montées et en parfait état. En outre, le réglage des interrupteurs de fin de course doit être contrôlé quant à son exactitude. La réception de la porte se fait par un visa sur le protocole de contrôle de notre monteur. Les déplacements ultérieurs sont facturés en sus. Si le procès-verbal de remise n'est pas signé par l'utilisateur à la fin du montage ou dans les 7 jours, la porte/le système de porte est considéré comme réceptionné et remis sans défaut. ORMA SA n'assume aucune responsabilité pour les événements suivants.

VI Retard de construction/échelonnement

En cas de délais d'attente ainsi que d'interruptions du montage imputables au client de plus de quatre semaines, 80% du volume de livraison seront facturés, le délai de paiement correspond à 20 jours nets. Sur demande, le matériel est livré directement sur le chantier. Les dépenses supplémentaires pour des étapes non calculées sont facturées en sus selon les dépenses.

VII Retard de livraison

Le vendeur n'est pas responsable des retards de livraison et de prestation dus à des cas de force majeure ou à des événements qui rendent la livraison difficile ou impossible pour ORMA SA - en font notamment partie les grèves, les lock-out, les dispositions administratives, etc. même s'ils surviennent chez les fournisseurs du vendeur ou leurs sous-traitants -, même si des délais et des dates fermes ont été convenus. Ils autorisent le vendeur à reporter la livraison ou la prestation de la durée de l'empêchement, plus un délai de mise en route raisonnable, ou à résilier tout ou partie du contrat pour la partie non encore exécutée.

VIII. Dépenses supplémentaires

Le prix comprend jusqu'à 2 modifications des plans de contrôle. Si d'autres modifications de plans sont nécessaires, elles seront facturées au client ou à l'architecte. La date et le numéro de version sont indiqués sur les plans de contrôle par la personne chargée du dossier. Les temps d'attente, les trajets à vide, les interventions en dehors des heures de travail normales dues au chantier ainsi que les modifications du volume de livraison sont facturés en sus. Si le montage de la porte ne le permet pas, les prestations suivantes sont facturées en sus : L'achèvement de l'installation électrique, la mise en service séparée, la réception séparée et l'instruction de l'exploitant, la participation à un test intégral, l'établissement du SiNa selon l'OIBT, RS 734.27, y compris la documentation.

Les temps d'attente, les trajets à vide, les interventions en dehors des heures de travail normales du fait du client ainsi que les modifications du volume de livraison sont facturés en sus.

IX. Garantie et garantie

Les systèmes de porte bénéficient d'une garantie intégrale de 2 ans (art. 172 SIA 118). La garantie commence à courir à la réception. L'entraînement, les rails de guidage, le boîtier de commande, l'équipement de commande fixe et la barre de sécurité sont couverts par une garantie intégrale d'un an. La garantie prend effet au moment de l'installation des portes. Si les instructions d'utilisation ou d'entretien selon le livret de contrôle et ou le procès-verbal de contrôle de la société ORMA SA ne sont pas respectées, si des modifications sont apportées aux produits, si des pièces sont remplacées

ou si des consommables non conformes aux spécifications d'origine sont utilisés, toute garantie & garantie est annulée. La responsabilité pour des dommages consécutifs est expressément exclue - dans la mesure où la loi le permet. Les prestations de garantie comprennent les frais de matériel et de déplacement ainsi que les frais de main-d'œuvre occasionnés par les travaux de garantie, mais uniquement jusqu'à concurrence de la valeur de la porte installée. La responsabilité pour les dommages consécutifs est expressément exclue. Nous ne pouvons pas intervenir pour des dommages résultant d'un entretien ou d'une maintenance non conforme. La responsabilité pour vices n'est pas non plus engagée si des modifications inappropriées ont été effectuées ou si des pièces de rechange non originales ont été utilisées.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

X. Maintenance

Dans le domaine public et industriel, le droit de la construction et le droit de la protection du travail prévoient le contrôle annuel de sécurité conformément à la directive CFST n° 1511 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail et à la norme de sécurité européenne DIN EN 13241-1, pour les systèmes de porte motorisés. Les intervalles de service dépendent ici de la fréquence d'utilisation et du domaine d'application. L'exploitant est responsable du fonctionnement sûr de l'installation de porte et doit s'assurer qu'un contrôle et une maintenance de l'installation sont effectués à intervalles réguliers par une personne compétente. Nous nous chargeons volontiers de la prestation de service unique ou annuelle. Nos packs de services comprennent des prestations spécifiques aux portes et nous serions heureux de vous les proposer. Pour toute demande d'offre, notre service de disposition se tient à votre disposition au numéro de téléphone + 41 79 38 29 0 41.

XI. Réserve de propriété

La société ORMA SA se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral de toutes les factures dues au moment de la livraison.

ou, s'il existe un compte courant avec l'acheteur, jusqu'au règlement du solde.

XII. Juridiction compétente

En cas de désaccord ou de litige, le tribunal compétent est celui de Münchwilen (CH, TG).

XIII Offres & devis

Pour les demandes d'offre nécessitant une visite dans un rayon de 25 km, nous facturons le trajet, le métré et, s'il est nécessaire d'établir un dessin, un dessin sera établi et facturé. Celui-ci sera bien entendu déduit de la facture lors de la passation de commande. Si aucune commande n'est passée, ces frais seront facturés dans tous les cas.